

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

**ARRÊTÉ N° 2026.07
INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
Boulevard Maréchal Joffre**

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU le Code de la Voirie Routière articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-2 à L 141-3,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Boulevard Maréchal Joffre au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis Boulevard Maréchal Joffre et la parcelle cadastrée AA 363,
VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes dressé par M. Sylvain MOREAU, géomètre expert, en date du 09/02/2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant la ligne brisée :

- 200 axe de mur en façade, 212 angle de bâti, 211 angle de pilier, 200 angle de bâti

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée çà l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Sylvain MOREAU, géomètre expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif DE MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant 2 mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- *À Monsieur le Préfet aux fins de la légalité
- *Au bénéficiaire pour attribution.

Fait à Cases de Pène, le 23 avril 2026.

Le Maire
Théophile MARTI

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de reception de l'AR: 29/04/2026

066-216600411-AR_2026_007-AR

A G E D I



Dessin informatisé réalisé en C.A.O.-D.A.O. par la S.C.P. Emmanuel GREIN-MAITENAZ - Sylvain MOREAU, Géomètres Experts D.P.L.G.
Tecnoud - 102, Avenue Alfred Kastler - 66100 PERPIGNAN Tél:04.68.68.28.40 - Email : contact@mg2geo.fr
Z:\Archives DAO\25000\25500\25225-CAJES DE PENE\3-BORNAGE\25225 PL DELIMITATION